

18 AOUT 2010



*Madame et Messieurs les préfets de région*

*Direction régionale des affaires culturelles*

**Direction générale  
des patrimoines**

Service du patrimoine

Sous-direction  
des monuments historiques  
et des espaces protégés

Bureau de la conservation  
du patrimoine immobilier

Affaire suivie par

Françoise Wierzbicki

76 94  
Références

2010-N° 1182

182, rue Saint-Honoré  
75033 Paris Cedex 01  
France

Téléphone 01 40 15  
Télécopie 01 40 15 76 94  
78.51

francoise.wierzbicki  
@culture.gouv.fr

Objet : Plan national d'action en faveur des chiroptères.

P.J. : copie de la note-circulaire n°98-0848 DP/SDMH/DMJ du 22 juin 1998.

Le ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer a informé le ministère de la culture et de la communication de la mise en place d'un second plan d'action national en faveur du recensement et de la protection des chiroptères pour la période 2009-2013. Ces espèces sont protégées sur l'ensemble du territoire national depuis 1981.

Ce plan est actuellement mis en oeuvre par la Fédération des conservatoires d'espaces naturels et piloté par les services déconcentrés de l'Etat en Franche-Comté. Le ministère de la culture et de la communication est associé à ce plan, les bâtiments anciens constituant des gites privilégiés pour ces espèces.

Des recommandations vous ont été transmises par la note-circulaire citée en référence. Elles sont toujours d'actualité. Par ailleurs, vous pouvez consulter le contenu du plan sur le site suivant : [http://www.franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/article.php3?id\\_article=84](http://www.franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/article.php3?id_article=84).

Afin de faciliter les actions de recensement et de préservation des chiroptères, je vous invite à prendre toutes mesures pour faciliter l'accès des monuments placés sous la responsabilité du ministère de la culture aux chiroptologues, et à informer les propriétaires publics et privés lors de programmation de travaux de la nécessité de prendre les mesures permettant de protéger ces espèces.

Le Chef du Service du Patrimoine  
Adjointe du Directeur Général des Patrimoines

Isabelle MARÉCHAL

